



D.2025.04.02.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.4 – Réalisation de travaux de câblage cuivre, voix données images (VDI), sureté et prestations associées sur les sites Tisséo - Convention n°2025-1023 constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs - Autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passés dans ce cadre.

Pour permettre à Tisséo Voyageurs d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités (SMTC), en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition un nombre de sites désormais important équipés en vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme, aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

C'est pour répondre à ces besoins que, dans tout nouveau projet, Tisséo Collectivités fait déployer une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites de Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

Cet accord cadre est nécessaire pour la réalisation de travaux liés aux opérations diverses de câblage (hors fibre) et notamment les opérations liées aux travaux de sûreté pour mise en œuvre de contrôle d'accès, matériel anti-intrusion ou vidéo surveillance. Cet accord cadre sera également utile à Tisséo Voyageurs (groupement de commande) pour la réalisation d'opération courante de câblage.

A ce jour aucun marché permettant la réalisation de ces travaux n'existe au sein des deux entités.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs :

- Tisséo Collectivités sera en charge des opérations d'investissement liées au câblage, notamment la mise en œuvre et le raccordement des équipements de sûreté (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéo surveillance),
- Tisséo Voyageurs sera en charge des opérations de câblage courantes.

Le présent groupement de commande ne concerne pas les travaux liés au déploiement, au raccordement ou à la fourniture de fibre optique.

Il est proposé au Comité Syndical la conclusion d'une convention de groupement de commande permettant de désigner un prestataire qui aura pour mission la réalisation de travaux de câblage cuivre, voix données images (VDI), sûreté et prestations associées sur les sites Tisséo.

La couverture de ce besoin se traduira par le lancement, la conclusion et le suivi d'un marché jusqu'à la date définie dans la convention de groupement de commande.

Il est notamment précisé :

- **Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :** Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire à l'ensemble des membres du groupement.

L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

- **Il a été décidé de ne pas instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.**

La Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités. Elle donnera son avis sur le choix titulaire.

- **Les frais de publicité légale occasionnés par la procédure de consultation et les frais éventuels relatifs aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation des marchés qui sont menés conjointement seront à la charge du coordonnateur.**
- **Chaque membre du groupement procédera à l'exécution de son marché et au paiement des prestations le concernant.**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n° 2025-1023 de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de câblage cuivre, voix données images (VDI), sureté et prestations associées sur les sites Tisséo avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES